



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales: decision 3-2024

OBJET : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2022-89 en date du 14 novembre 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-27 en date du 12 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts d'opération à opération sur la section d'investissement 2024,

Le Maire

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

Opération	Nature	Fonction	Objet/libellé	Dépenses
104	2313	317	Bâtiments communaux	-80 000.00 €
104	21848	11	Bâtiments communaux	-10 000.00 €
107	2315	845	Voirie communale	-40 000.00 €
1062	2315	30	Extension tennis	30 000.00 €
112	2313	312	Eglise Chapelle Cimetière	40 000.00 €
125	2315	020	Jardins de la Tour	60 000.00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240522-D-F3-2024-AU
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Draguignan ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait au Muy, le 22 mai 2024
Le Maire,

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr

Le 24 mai 2024

The image shows a handwritten signature in brown ink, which appears to be 'Maire Roy'. To the left of the signature is the official seal of the Municipality of Le Muy. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DU MUY' at the top and '83480 VAY' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a tree and a building.